

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Réunion du 16 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un et le vendredi seize juillet à 09 h 30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : MM. M. AURORA, X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mmes C. BOUE, F. CASALE, MM. G. CASTET, R. CASTETS, JP. COT, Mmes C. DASTE-LEPLUS, C. DEJEAN-DUPEBE, M. / DESENLIS, Mmes C. DUCARROUGE, C. DUMONT, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, MM. M. GABAS, B. GENDRE, V. GOUANELLE, B. KSAZ, Mmes E. LAFON, E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, M. P. MARTIN, Mmes Y. RIBES, H. ROZIS LE BRETON, M. J-P. SALERS, Mmes C. SALLES, C. SARNIGUET, I. TINTANE et L. TOISON.

Excusés ou absents : MM. F. DUPOUEY et J. SAMALENS.

Ont donné procuration : M. F. DUPOUEY à Mme C. SALLES et M. J. SAMALENS à Mme C. DUMONT

### Délibération adoptée à l'unanimité

**OBJET** : Renouvellement du Conseil Départemental : indemnités de fonction des conseillers départementaux.

- 
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis des commissions organiques compétentes ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### Le Conseil Départemental décide :

Conformément aux dispositions des articles L3123-15, L3123-15-1, L3123-16 et L3123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de déterminer le taux des indemnités de fonction des Conseillers Départementaux, compte tenu des barèmes maximum fixés par la loi, ainsi qu'il suit :

- par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (terme de référence),
- en appliquant le taux fixé en fonction de la population du département :  
**40 % maximum pour le département du Gers,**

Soit une indemnité de base correspondant à 40 % du terme de référence précité,

- Conseillers Départementaux, membres de la Commission Permanente : indemnité de base majorée de 10 %,
- Vice-Présidents ayant délégation de l'exécutif : indemnité de base majorée de 40 %,
- Président du Conseil Départemental : montant correspondant au terme de référence précité majoré de 45 %.

- d'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Départemental, tel qu'il figure en annexe ;

- de verser les indemnités, compte tenu du renouvellement général de l'Assemblée Départementale, à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Le Président,

**Philippe MARTIN.**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juillet 2021.